

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

PROCÈS-VERBAL

MARDI 12 JUILLET 2022

HOTEL ROTHELIN CHAROLAIS

101 RUE DE GRENELLE – PARIS VII

ÉTAIENT PRÉSENTS

Représentants des organisations syndicales représentatives de la fonction publique de l'État

FGF – FO (4 membres)

Avec voix délibératives :

- M. GROLIER Christian
- M. BOUIS Olivier
- M. FIEVEZ Franck
- Mme FLORENTIN Anne (*en visio*)

FSU (4 membres)

Avec voix délibératives :

- M. TESTE Benoît
- M. LEVEDER Bruno
- Mme MOREAU Emilie
- M. STAELEN Erick

UNSA (4 membres)

Avec voix délibératives :

- M. FARRE Luc
- Mme FAYARD Annick
- M. CHASSAGNE Dominique
- Mme MARTINET Stéphanie

Sans voix délibérative

- M. KOUBI Bruno (*convoqué à titre d'expert*)

UFFA – CFDT (3 membres)

Avec voix délibératives :

- Mme JACQUOT Mylène
- M. BULTEL Éric (*en visio*)
- M. LEROUX Damien

Sans voix délibérative :

- Mme DUBONNET Florence (*en visio*)

UFSE – CGT (3 membres)

Avec voix délibératives:

Mme VERZELETTI Céline

M. DESIRE Patrick

M. OBERRIEDER Gilles

SOLIDAIRES (1 membre)

Avec voix délibérative :

Mme NGO Évelyne

Sans voix délibérative :

M. CHANCIAC Bruno (convoqué à titre d'expert)

CFE-CGC (1 membre)

Avec voix délibérative :

Mme MAKARSKI Nathalie

Représentants de l'administration

MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

M. GUERINI Stanislas, Ministre et président de séance

M. PENY Paul

M. GIQUEL François

DGAFP ET MINISTÈRES

M. BERNARD Olivier

Mme COLIN Nathalie

M. GILLET Charles

Mme PERRIN Marie-Hélène

M. PUSCEDDU Antoine

Mme REMON Flora

M. TOUAT Karim

Assistait également à la séance

M. VAUQUELIN Jérôme

SOMMAIRE

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CSFPE DU 29 MARS 2022	8
<i>MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUE</i>	8
II - PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ORGANISATION DES CARRIÈRES DES FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE B DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT	23
III - DÉCRET MODIFIANT DÉCRET 2008-836 ECHELONNEMENT INDICIAIRE B	28
ANNEXES - FEUILLES DE VOTES.....	30

La séance est ouverte à 9 heures 33 sous la présidence de M. Stanislas GUERINI.

M. GUERINI.- Bonjour à toutes et à tous mesdames et messieurs les représentants des Organisations Syndicales.

Merci pour votre disponibilité. Je crois qu'on peut le dire ainsi parce que nous nous voyons fréquemment en ce moment. On était la semaine dernière, jeudi dernier, ensemble pour un Conseil commun. J'avais dû vous quitter en écourtant ma présence, mais je sais que la réunion avait pu se poursuivre dans de bonnes conditions.

C'est une séquence où on se voit beaucoup, pour mettre cette séquence sous le signe d'efficacité, avancer rapidement, prendre en compte et mettre en application les décisions prises le plus rapidement possible. C'est dans ce même état d'esprit que se tient ce Conseil Supérieur de la Fonction Publique, que je suis ravi de présider, auquel je suis ravi de participer aujourd'hui.

Je disais « efficacité ». Efficacité parce que, quand je vous ai quitté jeudi dernier, en Conseil des ministres nous avons pris le décret concernant le point d'indice. On avait eu l'occasion d'en rediscuter. Nous nous retrouvons aujourd'hui pour rendre de effectives des décisions et les dispositions que j'avais pu formuler lors de notre conférence salariale.

Formellement, on examinera aujourd'hui deux textes. Ces deux projets de décrets concernent les agents de catégorie B, B1 et B2.

Je voudrais profiter de ce propos liminaire peut-être pour revenir, non pas sur point d'indice dont on a pu parler ensemble jeudi dernier, mais plutôt sur les mesures spécifiques qui ont accompagné la décision de revalorisation du point d'indice.

Vous avez en tête qu'il y avait quatre mesures spécifiques que j'avais pu proposer et je voulais vous donner des nouvelles, d'une certaine façon, de la mise en effectivité, la mise en application de ces quatre mesures.

La première, c'était la reconduction du dispositif de Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat, de la GIPA, pour l'année 2022. Je voulais vous indiquer que j'ai contresigné les arrêtés de reconduction de la GIPA pas pour la période 2018-2021. On a tous en tête qu'il s'agit des quatre dernières années glissantes.

Ce qui me permet de vous dire que l'arrêté définit le niveau d'inflation qui sera pris en compte dans ces quatre années glissantes à 4,36 % sur la période, avec une forte accélération de l'inflation sur la fin de l'année ou le deuxième semestre de l'année 2021, ce qui explique

d'ailleurs l'augmentation en nombre et en montant assez conséquente du dispositif GIPA pour l'année 2021. Il est pris en 22, mais pour ce qui concerne la rémunération de l'année 2021.

Devraient être bénéficiaires de la GIPA cette année environ 100 000 agents, ce qui est en progression, évidemment, nous l'avons tous en tête, puisqu'on est passé de 55 000 bénéficiaires en 2017 à 100 000 bénéficiaires pour la GIPA 2021, si je puis dire, puisque c'est la rémunération 2021 qui est prise en compte à ce moment-là. C'est largement explicable par l'accélération sur le deuxième de l'inflation sur l'année 2021.

J'en profite pour dire que c'est une mesure qui est utile et efficace, parce qu'elle permet d'apporter une vraie garantie de non-perte en pouvoir d'achat pour les agents. Et, en même temps, même si les chiffres donnés sont importants, 100 000 agents, cela permet aussi de voir que, par les mesures d'avancement, par les avancements indiciaires, 95 % des agents de la fonction publique avaient vu leur rémunération augmenter au moins au rythme de l'inflation.

Voilà concernant la GIPA, qui était la première annonce que j'ai pu vous faire.

Nous avons aussi décidé à la fois d'élargir à la base du forfait mobilité durable et de permettre à un plus grand nombre d'agents d'en bénéficier en rendant plus souples les conditions d'accès. Et donc, nous allons rendre effective cette mesure. Elle entrera en application en janvier 2023. C'est très difficile de modifier en cours d'année des conditions d'éligibilité. Donc, l'engagement que je prends, c'est qu'on puisse prendre le décret de mise en œuvre de la mesure d'ici la fin de l'année pour que, dès le 1er janvier 23, avec le travail technique qui doit être fait sur l'élargissement de la base des bénéficiaires, la mesure puisse entrer en effectivité.

Vous avez en tête qu'on l'élargissait de deux manières, d'abord en permettant le cumul avec la prise en charge de frais de transport en commun, et ensuite en rendant un peu moins automatique le seuil des 100 jours. Précédemment, quand on était en dessous de 100 jours, on bénéficiait de zéro forfait mobilité durable, là où nous souhaitons passer dans une démarche proratisée, si je puis la qualifier ainsi, pour rendre plus accessible cette démarche, qui est une démarche de bon sens pour le pouvoir d'achat mais aussi pour l'environnement.

Troisième mesure : l'augmentation de près de 7 % de la participation employeur aux frais de restauration collective, à la fois en augmentant la participation aux frais, mais là aussi en élargissant l'assiette de bénéficiaires, puisqu'on avait décidé de relever le plafond de 54 points d'indice. Cela permettra à un plus grand nombre d'agents de bénéficier de prix modérés sur des repas sains et de qualité.

Nous signerons... C'est cette semaine Nathalie COLIN qui signera la circulaire – je la remercie – pour que cette mesure puisse entrer en application le 1er septembre, sans tarder sur cette mesure de bon sens.

J'en viens maintenant aux deux projets de texte qui font l'objet de notre examen collectif aujourd'hui, qui concernent le début de carrière des agents de catégorie B, B1 et B2 pour être précis. La raison de cette mesure vient d'une intégration indemnitaire des rehaussements du SMIC. Vous avez en tête qu'il y a eu trois rehaussements du salaire minimum ces derniers mois, qui ont permis d'augmenter assez considérablement le salaire minimum. C'était logique puisque c'était en réponse à une augmentation de l'inflation.

Le choix qui avait été fait, c'est de traduire cette augmentation du SMIC de façon indiciaire, et non pas par un dispositif d'indemnité différentielle. Je crois que c'était une bonne manière de le faire, puisque c'était la manière la plus favorable pour les agents de la fonction publique.

Ceci dit, cela a eu un effet qu'on a tous en tête de tassement des grilles de début de carrière des catégories B et de resserrement avec le début de carrière des catégories C. C'est à ces deux effets qu'on a cherché à répondre avec la mesure que nous avons décidée, pour pouvoir à la fois donner une dynamique plus forte aux débuts de carrière en accélérant le passage des échelons. C'est vrai pour les B1 et les B2. Et en proposant un relèvement indiciaire pour les quatre premiers échelons du premier grade, qui passeront d'une durée de deux ans à une durée d'un an, et des gains par échelons qui sont compris entre deux et sept points d'indice. Pour les B2, la fusion des deux premiers échelons du deuxième grade et le raccourcissement à un an des échelons 1 et 2. On répondra à la fois sur la différenciation par rapport à la catégorie C et à la redynamisation des catégories B1 et B2 pour le début de carrière.

Je l'ai indiqué, mais il s'agit là de mesures spécifiques, qui ne préfigurent pas totalement l'intégralité du travail que nous aurons à mener sur les débuts de carrière, je pense aux catégories C et au travail plus en profondeur que nous devons mener collectivement sur la redynamisation et l'attractivité des carrières dans la fonction publique.

Ce sont des mesures concrètes qui sont quand même assez concrètes, qui vont toucher, pour les B1 et les B2, environ 115 000 agents, et qui auront un effet fiche de paye. Ces mesures de carrière sur les B ont un impact de 407 € brut par an pour un secrétaire administratif de premier grade au deuxième échelon, de 349 € brut par an pour un contrôleur des finances publiques de premier grade, ou de 407 € brut par an pour un technicien supérieur de l'agriculture, pour vous donner quelques exemples.

Sur ces deux projets de texte, nous avons cinq amendements à examiner aujourd'hui. Je vous propose traditionnellement de faire un premier tour de table de prises de parole sur ces différents sujets, et ensuite entrer dans l'examen des amendements.

Paul PENY me suggère d'approuver collectivement le procès-verbal de l'assemblée plénière du CSFPE du 29 mars 2022, ce qui me semble être une bonne suggestion.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CSFPE DU 29 MARS 2022

M. GUERINI.- Est-ce que formellement ce procès-verbal entraîne l'approbation de toutes et tous ?

Je crois que c'est le cas, donc nous pouvons avancer dans notre ordre du jour.

Ministère de la Transformation et Fonction publique

M. GUERINI.- Je passe la parole à Christian GROLIER.

M. GROLIER.- Merci Monsieur le Ministre, bonjour à tous.

Monsieur le Ministre, ce CSFPE doit se prononcer aujourd'hui sur un énième saupoudrage de quelques points d'indice pour la catégorie B.

Depuis 2017, les gouvernements et ministres de la fonction publique se succèdent en poursuivant la même politique salariale de tassement de la grille indiciaire. Quelle que soit la catégorie – et c'est une évidence marquée on le sait sur la catégorie C – les changements d'échelon produisent des augmentations dérisoires qui remettent en cause le principe de carrière.

Pour Force Ouvrière, il y a urgence à améliorer la grille indiciaire. Nous portons des revendications précises et sérieuses dans le domaine. Notamment, nous revendiquons un démarrage de la catégorie C à 120 % au-dessus du SMIC et coefficient multiplicateur de 1 à 6 entre l'indice le plus bas et le plus élevé de la grille.

Monsieur le Ministre, alors même que la revalorisation du point d'indice décidée unilatéralement par le gouvernement ne couvrira même pas l'inflation de 2022, pour Force Ouvrière il y a à la fois urgence à rouvrir des négociations pour revaloriser à nouveau le point d'indice et améliorer la grille indiciaire afin de redonner de l'attractivité à l'emploi public et du sens au principe de carrière auquel FO est viscéralement attachée.

Je vous remercie.

M. GUERINI.- Merci à vous et je passe la parole à Benoît TESTE pour FSU.

M. TESTE.- Merci Monsieur le ministre.

Très rapidement sur l'ordre du jour, pour dire, que ce que soit sur la GIPA que vous avez présentée, ou sur les mesures qui sont soumises à l'avis du Conseil Supérieur de la Fonction

Publique de l'État aujourd'hui sur les catégories B, ce sont des mesures qui tirent une petite conséquence, et encore de manière très partielle, des effets destructeurs de la politique de gel de la valeur du point d'indice tout au long du précédent quinquennat, et également d'une revalorisation qui est en-deçà de l'inflation et qui donc continue à dévaloriser le point d'indice en termes de pouvoir d'achat.

Sur le projet de décret en lui-même, je ne développe pas, mais nous considérons que c'est une mesure très partielle, qui de fait ne sera probablement pas pérenne.

Très rapidement, cette mesure risque d'être rattrapée de nouveau par un minimum fonction publique qui augmenterait en lien avec une inflation qu'on sait désormais bien installée dans le pays, malheureusement, mais c'est la situation. Et d'autre part, qui conduit à des effets négatifs, on l'a dit, le tassement des grilles est un de ces effets, puisqu'on ne prend le sujet que par un seul bon, les débuts des grilles, et on ne prend que les catégories B.

À ce titre, on pense qu'il aurait fallu a minima revoir un peu plus largement les choses en lien avec également la catégorie C, puisque ce sont désormais les sept premiers échelons du premier grade et les trois premiers du deuxième grade en catégorie C qui sont en dessous du minimum fonction publique.

On considère également que la mesure qui va être prise ici consiste certes à rehausser un petit peu les débuts de carrière, mais qu'au final tout cela sera très rapidement lissé sur le temps long. Dans les grilles antérieures, les deux premières années, on gagnait six points. Désormais, en quatre ans on gagnera sept points. Ce qui est donné au début de la carrière, et que vous avez présenté dans votre animation, d'une certaine manière est récupéré ensuite et il n'y a pas de gain suffisant pour les agents selon nous.

Pour nous, cela ne répond pas aux enjeux et il nous semble qu'il faut d'urgence reprendre ce sujet des grilles de manière plus globale. Nous pensons que c'est ainsi que nous permettrons de redonner du souffle et de l'attractivité aux métiers de la fonction publique. Nous pensons également que le système de rémunération organisé en grilles n'est pas caduc. C'est simplement le fait de ne pas suffisamment revaloriser le point et travailler sur les déroulés de carrière et les grilles qui fait que, aujourd'hui, cette organisation a de moins en moins de sens, notamment le fait de démarrer en dessous du minimum fonction publique pose un sérieux souci, qui est en toute petite réglé ici, mais pas pour le long terme.

Je peux d'ores et déjà dire que notre appréciation sur le texte sera très probablement une abstention, vue le fait que c'est malgré tout quelque chose qui répond à une attente immédiate mais qui manque de pérennité et de vue d'ensemble.

M. GUERINI.- Je vous remercie et je passe la parole à Luc FARRE pour l'UNSA.

M. FARRE.- Monsieur le Ministre, mesdames, messieurs.

Nous sommes réunis ce matin pour aborder les mesures d'urgence pour la catégorie B, mesures que l'UNSA estimait comme indispensables et que vous avez annoncées lors de la conférence salariale du 28 juin.

Elles sont complémentaires de la hausse de la valeur du point d'indice. Cependant, elles illustrent parfaitement ce qui n'a pas été fait pendant les cinq ou dix dernières années, suivant la façon de prendre le début de la date du gel de la valeur du point dont il s'agit. C'est-à-dire la nécessité de lier en permanence l'évolution du point d'indice en fonction de l'évolution de l'inflation et des grilles indiciaires.

Les hausses successives du minimum de traitement étaient elles aussi absolument nécessaires, mais elles ont conduit à un tassement de toutes les grilles. Si le point d'indice avait augmenté parallèlement à l'inflation, les grilles issues du protocole parcours carrière rémunération auraient gardé toute leur pertinence. De nombreux métiers de la fonction publique auraient moins perdu en attractivité, d'autant que dans le secteur privé des négociations annuelles obligatoires ont effectivement eu lieu pendant toutes ces périodes.

Alors que la Cour des comptes appelle à la maîtrise de la masse salariale dans la fonction publique, l'UNSA rappelle que les agents publics doivent avoir des perspectives de hausse régulière de rémunération et d'évolution de leur carrière dans la fonction publique, que la maîtrise de la masse salariale ne signifie en rien sous-payer les agents publics.

L'État, les collectivités et les hôpitaux peinent à recruter. L'attractivité est en jeu. Le Ségur, le Beauvau et demain le domaine de l'éducation et de la justice nous montrent que les sujets sont devant nous.

Pendant plus de dix ans, les politiques successives de gel de la valeur du point ont affaibli notre fonction publique. Les employeurs, pour nous, ce doivent d'être plus exemplaires. Nous renouvelons donc ici une demande d'une nouvelle conférence salariale rapidement et avant la fin 2022.

À l'UNSA, nous estimons que le chantier de toutes les grilles doit être rouvert rapidement, pour la catégorie C et les plus bas salaires. Pour la catégorie B, afin de reconnaître enfin la spécificité de ces agents et pour que cette catégorie redevienne une voie attractive, y compris pour la promotion des agents de catégorie C. Pour la catégorie A, avec en particulier la notion de concurrence directe avec le secteur privé. Avec une volonté pour nous d'agir sur l'égalité professionnelle femmes hommes. Pour que tous les agents aient de réels parcours de carrière dans la fonction publique, parcours qui doivent être davantage reconnus.

Je me permets de revenir sur ce que vous nous avez expliqué sur la GIPA et nous nous félicitons du fait que, pour l'année 2022, elle soit appliquée. Cependant, elle ne concerne que les agents fonctionnaires et non les agents contractuels qui peuvent être dans une situation assez semblable.

Je reviens à la mesure étudiée aujourd'hui. Elle reste une mesure d'urgence qui aurait pu être étendue, pour nous, à la catégorie C. Elle doit s'appliquer au 1er septembre dans les trois versants de la fonction publique. Elle doit s'appliquer à tous les corps de catégorie B, y compris les corps techniques, ou spécifiques, ou assimilés. Je pense ici aux grilles des corps techniques par exemple. Et sur l'absolu nécessité de s'assurer que les transcriptions soient faites partout.

Nous attirons particulièrement l'attention sur l'article qui concerne le reclassement des agents de catégorie B vers la catégorie A des attachés. Nous souhaitons qu'ils soient transposés pour la filière technique. À ce sujet, je vais demander à Bruno KOUBI de prendre la parole.

Merci de votre attention.

M. KOUBI. - Merci Luc.

Le texte qui est actuellement présenté est donc une mesure d'urgence. Elle a vocation à s'appliquer à l'ensemble de la catégorie B TIP*, régie par décret 2009-1388. Et des mesures d'ordre ont été prises de manière à rendre neutre les effets de reclassements dans les grilles pour les agents qui ne sont pas concernés par les premiers échelons des premiers grades du grade B1 et du grade B2.

À ce titre, des dispositions transitoires ont été prises pour le reclassement et pour les aptitudes à concourir. Pour le reclassement, une mesure transitoire a été prise de modifier le décret du corps des attachés avec un tableau de concordance. Néanmoins, une mesure d'ordre similaire, qui aurait rendu le présent décret neutre, n'a pas été prise pour les corps techniques et donc pour le reclassement vers les corps d'ingénieur A TIP. Je pense par exemple au corps des ingénieurs d'industrie et des mines, au corps ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, au corps des ingénieurs de tropiques de l'État, ou encore au corps des ingénieurs civils de la Défense.

Pour ces corps, il existe deux types de reclassement. Le plus courant est un reclassement en prenant en compte une carrière théorique dans la catégorie B et en appliquant une règle d'abattement, que je ne vais pas détailler ici parce que ce serait trop technique. Cette règle d'abattement induit une carrière théorique de la catégorie A. En l'espèce, sans avoir transposé la mesure d'ordre faite pour les catégories A administratives ou catégorie A technique, un agent de catégorie B situé dans les grades B1 et B2, lorsqu'il serait promu dans une catégorie A technique, perd trois ans d'ancienneté théorique dans la catégorie A, ce qui représente, en

fonction de l'endroit où il est reclassé, soit échelon, soit trois quarts d'un échelon. Pour vous donner un ordre de grandeur, cela fait une perte salariale d'environ 1 850 € par an, pendant trois ans, pour un agent s'il est promu au deuxième échelon du grade B2. Ce n'est pas négligeable.

Autre modèle de reclassement, le tableau de concordance, comme ça existe pour le corps des attachés. C'est ce qu'on trouve dans le décret 89 750 du corps qui régit les ingénieurs civils de la Défense. Ce tableau de concordance n'a pas été repris pour être transposé dans le présent décret, ce qui pose une difficulté parce que les agents situés dans les grades B1 et B2 vont se retrouver reclassés à un échelon inférieur, donc vont perdre un échelon dans le corps de catégorie A de reclassement.

L'UNSA souhaite qu'il y ait une similarité des mesures d'ordre pour rendre le décret neutre au moment du reclassement vers les catégories A techniques, l'ensemble des catégories A TIP technique, de manière à ce que cette mesure, qui est une mesure d'urgence et qui va pouvoir apporter un plus salarial à certaines personnes de catégorie B, ne se transforme pas en une pénalité pour celles qui seraient amenées à avoir une promotion dans la catégorie A.

Je vous remercie.

M. GUERINI.- Merci à vous. Je passe la parole à Mylène JACQUOT pour la CFDT.

Mme JACQUOT.- Monsieur le Ministre, vous l'avez dit, on va examiner aujourd'hui les deux textes qui permettront aux agents de la fonction publique de l'État de bénéficier de la modification à la marge de la grille de la catégorie B, avec un relèvement des indices des premiers échelons des grades 1 et 2, et une réduction de la durée de carrière dans chacun de ces deux grades.

À la CFDT, on le dit et on assume, on n'a pas pour habitude de rejeter des améliorations de carrière pour les agents publics, même quand on trouve qu'elles auraient pu être plus importantes. Cela ne nous empêche pas non plus de rappeler nos revendications sur les thématiques des carrières et des rémunérations.

D'abord, un alignement systématique de l'indice minimum de traitement sur le Smic. À chaque fois, il faut le rappeler, mais on aimerait que ça devienne systématique. Le Smic est lui-même indexé sur l'inflation.

Des déroulements de carrière attractifs et valorisants pour l'ensemble des agents. Sur ce point, au passage, nous rappelons notre insatisfaction de voir la grille de la catégorie C maintenue en l'état avec toujours cet échelon au même niveau indiciaire. On l'a dit le 28 juin dernier, on le redit aujourd'hui et on le dira à chaque fois que nécessaire. Alors que l'inflation poursuit sa

course, il serait incompréhensible que la prochaine hausse du Smic ne s'accompagne de mesures sur la grille du C, y compris avant fin 2022.

Nous ne reviendrons pas non plus en détail sur les mesures plus ciblées. Vous les avez citées : restauration collective pour la fonction publique de l'état, forfait mobilité durable, reconduction la GIPA. Outre l'inflation, il nous semble que les enjeux stratégiques et environnementaux de très court terme sur la sobriété énergétique auraient dû, a minima, inciter le gouvernement à faire plus et mieux, notamment autour des questions de mobilité. La CFDT reste mobilisée sur ce sujet, comme sur les autres.

Un mot sur la GIPA. On demande systématiquement sa reconduction. Peut-être qu'un jour, on arrivera même à la pérenniser. Cela nous évitera de passer du temps tous les ans à vous demander les mêmes choses. On le redit aussi, une fois de plus, pour nous la GIPA ne doit être qu'un thermomètre. Verser des compensations de perte de pouvoir d'achat est quand même un très mauvais signe de l'état des grilles et des déroulements de carrière des agents publics, sans même parler du sujet des fins de carrière – parce que ce sont souvent des agents en fin de carrière, outre ceux des débuts de carrière de la catégorie C et B – qui font stagner les agents pendant parfois plus de dix ans au même niveau indiciaire.

Je l'ai dit, on restera exigeant pour qu'à l'automne 2022 vous teniez une réunion de revoyure qui permette de faire le bilan des mesures annoncées le 28 juin, mais qu'on décide aussi de mesures complémentaires sur la valeur du point d'indice, sur les grilles, car, malheureusement, d'ici là, la crise énergétique sera probablement notre quotidien et les conséquences de l'inflation également.

Vous avez aussi confirmé il y a quelques jours l'ouverture d'un chantier structurel sur l'attractivité, sur les rémunérations, sur les carrières des agents publics, qu'ils soient titulaires ou contractuels. La CFDT attend avec impatience aussi l'ouverture de ces travaux indispensables qui devront aboutir en 2023.

Voilà pour ne pas faire plus long, c'était juste un petit rappel de nos revendications pour la CFDT, qui restera évidemment entièrement mobilisée pour faire avancer le pouvoir d'achat des agents publics et obtenir la reconnaissance qui nous est due, leur est due.

M. GUERINI.- Merci beaucoup.

Mme VERZELETTI.- Mesdames, messieurs, Monsieur le Ministre.

Ce Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État se tient dans un contexte inédit pour le pouvoir d'achat des citoyens et citoyennes. Le retour à une inflation durable, que l'INSEE établit à 5,8 % au mois de juin, a accéléré la paupérisation des agents publics. Nous notons

que le gouvernement a été contraint d'abandonner le dogme du gel de la valeur du point d'indice, mis en place depuis 2010, qui a fortement dégradé notre système de rémunération.

Monsieur le Ministre, vous avez annoncé lors de la conférence salariale une revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 %. Cette annonce unilatérale n'a fait l'objet d'aucune discussion, concertation ou négociation et nous ne pouvons qu'exprimer notre déception face à l'insuffisance de cette mesure qui ne couvre même pas l'inflation. Nous sommes également en désaccord avec le chiffrage du coût de cette mesure à 7,5 Md€, qui ne tient pas compte des recettes qui seront générées notamment par les cotisations sociales et l'impôt. Pour la CGT, le chiffrage de cette hausse minimale de la valeur du point sera de 4,9 Md€.

Vous avez également annoncé, lors de la conférence salariale, une revalorisation du bas des grilles des deux premiers grades de la catégorie B, +13 points pour le B1 et 7 points pour le B2. Là aussi, cette mesure nécessaire n'est pas à la hauteur de l'urgence salariale. C'est un bricolage a minima qui ne situe la catégorie B qu'à 4,5 % au-dessus du Smic.

Pour la CGT, il faut revoir l'ensemble des grilles des trois catégories A, B et C pour pérenniser notre système de rémunération et redonner une vraie amplitude à la carrière. La hausse annoncée de la valeur du point ne place le premier échelon de la catégorie C qu'au niveau du Smic. Le Smic étant indexé sur l'inflation, il est malheureusement facile de prévoir à l'automne ou au 1er janvier 2023 que les premiers échelons de la catégorie C seront en dessous du Smic. Cela provoquera à nouveau un tassement des rémunérations des agents de la catégorie C contraire à l'article L522-2 du Code général de la fonction publique, qui prévoit d'un agent doit avoir une amélioration de son traitement quand il change d'échelon.

Il est aussi indispensable de revoir les grilles de la catégorie C à la catégorie A afin de retrouver le niveau réel des qualifications mises en œuvre et l'effectivité de l'égalité professionnelle, et de garantir l'attractivité des carrières dans la fonction publique.

L'actualité récente a montré les difficultés de recrutement de personnels soignants ou des enseignantes et enseignants pour la prochaine rentrée scolaire. Pour la CGT, il est urgent d'ouvrir des négociations pour garantir à long terme le pouvoir d'achat des personnels de la fonction publique et pour pérenniser un système de rémunération basé sur l'unicité de la valeur du point d'indice et sur les grilles indiciaires.

Le cumul des pertes depuis 2010 nous conduit à revendiquer une hausse de 10 % de la valeur du point d'indice et la mise en place d'une indexation de la valeur du point sur l'inflation.

Pour toutes les raisons précitées, et compte tenu de l'insuffisance des mesures proposées, nous ne participerons pas au vote sur le texte qui nous est présenté.

M. GUERINI.- Merci. Je passe la parole à Evelyne NGO pour Solidaires.

Mme NGO.- Merci Monsieur le Ministre.

Solidaires fonction publique ne peut que déplorer le peu de portée de votre projet de la revalorisation de la carrière B, qui fait suite à la conférence salariale de 28 juin dernier, et au cours de laquelle vous avez annoncé des mesures de revalorisation indiciaire pour les fonctionnaires.

Les projets de décrets présentés au présent CSFPE procèdent à la révision du nombre et de la durée des premiers échelons des premiers et deuxièmes grades de la catégorie B TIP avec effet au 1er septembre 2022. La durée des quatre premiers échelons du premier grade est fixée à un an au lieu de deux ans. Sur le deuxième grade, des deux premiers échelons sont fusionnés, passage de 13 échelons à 12, et c'est globalement tout ce que contiennent ces deux projets de décrets.

La catégorie B démarre ainsi à moins de 5 % au-dessus du Smic, ce qui est totalement inacceptable eu égard au niveau de qualification des agents de cette catégorie, qui ne cessent d'ailleurs de s'élever. De fait, seuls les premiers échelons de la grille de carrière B font l'objet d'une légère revalorisation et la grille de carrière B dans l'ensemble se tasse encore un peu plus, alors qu'il était urgent de redonner de l'amplitude à la carrière B.

Solidaires fonction publique ne peut que constater que l'on est bien loin du compte quant à la reconnaissance des qualifications des agents de catégorie B.

Solidaires fonction publique revendique des grilles indiciaires de carrière revalorisées linéaire sans barrage, ce pour l'ensemble des catégories B, C et A ; l'intégration des primes dans le traitement ; l'attribution de 85 points à tous les agents publics et la répercussion de ces revalorisations sur les contractuels.

Pour nous, à l'évidence, cette situation de la rémunération nécessite un nouveau rendez-vous salarial très rapidement.

Je vous remercie de votre attention.

M. GUERINI.- Merci à vous. Et enfin, je passe la parole à Nathalie MAKARSKI pour la CFE-CGC.

Mme MAKARSKI.- Monsieur le Ministre, mesdames et messieurs,

Nous voilà réunis en Assemblée Plénière pour examiner deux projets de texte complémentaires, l'un sur l'indiciaire et l'autre sur le statutaire de la catégorie B. Textes

conformes à votre annonce, lors de la conférence salariale du 28 juin dernier, de revaloriser les bas de grilles de cette catégorie et notamment pour les grades B1 et B2.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, et puisque je viens d'évoquer la conférence salariale, je ne peux que vous interpeller, Monsieur le Ministre, sur le dégel du point d'indice à 3,5 %.

Après tant d'années d'immobilisme, et alors que les agents publics subissent de plein fouet les conséquences de la course folle de l'inflation qui atteint des niveaux jamais atteints depuis 1985, il est temps de prendre enfin conscience de la paupérisation de la fonction publique.

L'urgence salariale et sociale doit prendre en compte l'appauvrissement des serviteurs de l'État qui font face avec exemplarité et abnégation à toutes les crises.

Il est urgent que les agents publics puissent vivre dignement de leur travail et soient récompensés de leur investissement dévouement quotidien. La maison fonction publique ne rémunère plus à la hauteur du travail fourni et n'est plus attractive aujourd'hui.

Votre prédécesseur, à la demande unanime des organisations syndicales de dégel du point d'indice, a répondu le 9 décembre 2021 « Toutes les conditions ne semblent pas réunies pour une réévaluation immédiate du point d'indice ». Six mois plus tard, force est de constater que les conditions sont réunies et même bien plus. Il y a une véritable urgence.

Vous le savez, Monsieur Le Ministre, le dégel à 3,5 % du point d'indice est insuffisant : insuffisant à rattraper le gel qui a perduré pendant des années, insuffisant encore à compenser une inflation qui sera à 7 % en septembre, insuffisant toujours pour éviter des pertes du pouvoir d'achat.

Vous comprendrez la position de la Fédération des Services Publics CFE-CGC qui, tout en saluant le geste, ne peut se contenter d'une hausse du point d'indice au seuil du minima.

Je ferme la parenthèse et je poursuis sur le sujet du jour.

Les deux projets de texte que vous soumettez à notre avis sont destinés à mettre en œuvre les mesures de revalorisation du début de la carrière des agents publics de catégorie B. Mais là encore, il s'agit d'une mesure de rattrapage et non d'une réelle augmentation de rémunération prenant en compte l'ensemble des grilles indiciaires et de leur articulation.

Cette revalorisation des débuts de carrière des agents publics de la catégorie B a été en effet rendue nécessaire par la revalorisation du Smic, qui a fait passer le minimum de traitement de la fonction publique à l'indice majoré 352. Ainsi, les deux premiers échelons de la catégorie B1 se retrouvaient au même indice que les sept premiers échelons de la catégorie C1 et des trois premiers de la C2. Il s'agit donc bien d'une mesure de rattrapage, une sorte de réparation

éphémère, comme une rustine de plus sur une roue de vélo abîmée quand il faudrait changer la roue tout entière. Ce n'est donc pas, selon nous, une réelle revalorisation.

Pour imaginer mes propos sur le versant hospitalier, le Ségur de la santé a généré un gain moyen les IDE de 14 points. Cela a été dénoncé par tous unanimement comme insuffisant.

Alors, que dire de la majoration de sept points proposée pour le B1 TIP de la FPE ? Elle est loin d'être à la hauteur de l'urgence salariale et de l'attractivité de la fonction publique. Par ailleurs, cette remise à niveau n'est que de court terme. En effet, le rapprochement de l'amplitude des carrières, les évolutions d'une Smic vont à l'avenir créer de nouveau des situations de tassement de grille qu'il faudra corriger en reconstituant les écarts.

Enfin, comment ne pas s'apercevoir que les incohérences du système demeurent ? Ainsi, la promotion B1 pour des agents au premier ou deuxième échelon de C3 ou au troisième et quatrième échelon de C2 comportent plusieurs années défavorables au promu en termes d'indice. Pour être précise, un C3 au premier échelon est promu B1 premier au bout de six ans. Il atteint d'indice brut 415 alors qu'il aurait atteint 430 s'il n'avait pas été promu.

Pour l'ensemble de ces raisons, la fédération des services publics CFE-CGC demande Monsieur le Ministre l'ouverture immédiate de négociations sur les rémunérations et les grilles indiciaires. Il a été demandé un engagement total aux agents public depuis ces dernières années et durant les crises successives, coûte que coûte, ils ont répondu avec toutes les qualités de façon très professionnelle. Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, eux aussi sont pleinement touchés par la prise et attendent du gouvernement le même engagement, à la hauteur de celui qui a été le leur.

En vous remerciant pour votre attention, nous demandons que cette déclaration préalable soit annexée au procès-verbal de cette instance. Merci.

M. GUERINI.- Merci beaucoup, et c'est entendu évidemment sur le dernier point.

Avant de rentrer dans la discussion sur le vœu et les amendements...

J'ai cru voir Madame JACQUOT que vous avez redemandé la parole ?

Mme JACQUOT.- C'est une inquiétude qui arrive en écoutant les interventions des uns et des autres. J'aurais dû réagir plus tôt.

On a eu des batailles sur la GIPA, dont celle de la faire appliquer aux contractuels rémunérés en référence à un indice. J'ose espérer qu'il n'y a pas de retour en arrière sur ce point.

M. GUERINI.- J'allais revenir sur ce point.

Vous avez évoqué un certain nombre de points, certains étant centrés sur notre ordre du jour, d'autres étant plus principiels, je vais faire quelques rebonds rapides avant d'entrer sur la discussion sur les vœux et amendements.

D'abord, un en assumant le dispositif d'intégration des revalorisations Smic de façon indemnitaire. Je l'ai dit dans mon propos liminaire mais je crois sincèrement que c'était la meilleure manière de faire. Oui, ça a des effets de bord, des effets induis, mais je préfère largement, par rapport à certaines interventions, assumer cette intégration indiciaire pour pouvoir avancer et prendre les mesures que nous prenons aujourd'hui sur les débuts de carrière.

Dire aussi, à cette occasion, que les faits que nous avons vécus d'avoir un nombre d'agents de la fonction publique croissant qui était rémunérés au niveau du Smic, les dispositions que nous avons prises sur le point d'indice permettent de sortir de cette situation. On ne peut évidemment pas prédire ce qui est devant nous. On a forcément un contexte d'inflation qui va perdurer, probablement des relèvements des minima salariaux qui vont à nouveau être effectifs, mais enfin je pense qu'on peut saluer quand même le fait d'être dans une situation où zéro agents de la fonction publique seront rémunérés au niveau du Smic. Ils seront tous rémunérés à minima 3,5 % au niveau du Smic.

J'ai repris des propos sur la GIPA qui sont quand même une réponse, je l'ai dit, à l'inflation de ces dernières années. Constatons ensemble que 95 % des agents, ces dernières années, n'ont pas eu besoin de la GIPA pour voir leur rémunération augmenter à minima au niveau de l'inflation, voire au-dessus du niveau de l'inflation. Je crois que c'est important qu'on pose ce constat, collectivement, ensemble.

C'est vrai que, pour les 5 % d'agent – ça a été dit je crois par la CFDT – sont plutôt concernés les agents qui sont au sommet de grille. Et donc, ce sont eux qui sont les non-bénéficiaires, ou les bénéficiaires de la GIPA, donc des non-bénéficiaires des mesures d'avancement automatique.

J'en profite pour dire que le GIPA, fort des engagements qui avaient été pris, s'applique bien aux fonctionnaires comme aux contractuels. Je le réaffirme ici, et donc le fait de reprendre cet arrêté et de maintenir la GIPA, cela concernera bien tous les agents de la fonction publique.

Je laisserais Nathalie COLIN dire quelques mots sur les questions posées par Bruno KOUBI sur l'application aux corps techniques. Je lui passerai la parole en transition vers la discussion qu'on aura sur les vœux et amendements.

Peut-être dire deux derniers mots sur les grands chantiers qu'il nous reste à mener. Bon nombre de vos interventions concernaient des mesures qui ne sont pas discutées aujourd'hui :

les catégories C, la refonte en profondeur du déroulé des carrières, le travail qu'on doit faire sur les débuts de carrière mais aussi sur le sujet de tassement des grilles de façon plus générale que ce que nous faisons aujourd'hui. Et donc, nous aurons à mener ce travail-là.

Je l'ai dit, je veux le faire de façon respectueuse par rapport au calendrier et au dialogue social, et notamment calendrier des élections professionnelles. Je serais attentif à essayer – je le redis, mais vous m'avez déjà entendu le dire – à ne pas venir en interaction trop forte avec le calendrier des élections syndicales, mais nous sommes prêts à pouvoir mener cette discussion sur l'ensemble des carrières.

Sur les autres points un peu plus systémiques que vous avez pu évoquer, je pense aux remarques qui ont été faites sur les forfaits à mobilité durable, le fait qu'on pourrait aller plus loin sur un certain nombre d'idées, de propositions qui ont été formulées pour permettre plus de mobilité douce. Je suis assez favorable à ce qu'on puisse avancer rapidement. On a lancé un groupe de travail sur la sobriété au sein de l'administration.

On voit bien que c'est maintenant à la fois une question écologique mais aussi une question de souveraineté et d'indépendance du pays dans un contexte de guerre qu'on connaît et dans des perspectives... Là aussi, c'est difficile à prévoir totalement, mais on peut imaginer que le contexte ne sera pas très favorable sur notre indépendance énergétique dans les semaines et les mois qui viennent.

On a avancé sur ces sujets et je suis tout à fait preneur qu'on avance assez rapidement en réalité dans le cadre de ce groupe de travail. Proposons des choses, formulons des idées sur la meilleure prise en compte des mobilités durables et une meilleure indépendance de notre pays à travers ces questions. On saura avancer rapidement. En tout cas, je souhaite vraiment le faire avec vous et avec ma collègue PANNIER-RUNACHER sur ces questions-là.

Je vous propose peut-être, en complément de ce que je viens de dire là, que Nathalie COLIN puisse dire quelques mots sur les corps techniques, et qu'ensuite on aille sur la discussion d'abord d'un vœu et ensuite des amendements.

Mme COLIN.- Merci Monsieur le Ministre.

Je voulais simplement remercier M. KOUBI pour la précision et la justesse de son analyse, et dire simplement que, comme vous l'aviez annoncé lors de la conférence salariale, on commence aujourd'hui très rapidement, quelques jours à peine après, à vous présenter ici des modifications statutaires et indiciaires portant sur les corps de la catégorique B TIP administrative, mais que bien évidemment tous les corps de catégorie B seront traités par cet exercice de prise en compte des effets de la revalorisation du C, notamment les effets qui, en

cascade, devront – comme on l'écrit dans notre texte – prendre en compte aussi les conditions dans lesquelles on est reclassé en catégorie A en fonction de l'indice dont on vient.

On l'a bien en tête, simplement on a un travail en deux temps. Là, celui-ci qui nous permet de lancer très vite la mesure pour les corps communs de catégorie B TIP dans la filière administrative. Et, en parallèle, on a bien sûr déjà demandé au ministère de transposer les mesures et de nous les faire passer le plus rapidement possible pour les corps notamment de la filière technique. Et donc, on regardera les points d'attention que vous avez mentionnés dans ce cadre-là.

M. GUERINI.- Merci Madame la directrice.

Luc FARRE.

M. FARRE.- Merci beaucoup.

J'ai une question précise à vous poser, qui est la date d'application pour les corps techniques de ce que vous annoncez. C'est-à-dire, notre souci premier, c'est que tout soit en place pour le 1er septembre, puisqu'il n'y aurait pas de compréhension pour que des choses soient en place pour une partie des agents au 1er septembre, et une partie à une autre date.

M. KOUBI avait une question à vous poser si vous lui donnez la parole.

M. GUERINI.- M. KOUBI.

M. KOUBI.- Je vous remercie.

En complément de ce que vient de dire Luc FARRE, je souhaitais apporter une précision. Les corps visés par le décret 2009-1388 sont à la fois les corps administratifs mais également des corps techniques. Là, on vise bien l'ensemble de la catégorie B TIP de l'État, et vous l'avez cité Monsieur le Ministre d'ailleurs en introduction pour donner les personnels qui vont bénéficier de ces mesures. On peut citer par exemple les techniciens supérieurs de l'agriculture, les techniciens supérieurs du développement durable ou les techniciens du ministère de la Défense.

Ces corps sont directement concernés et, au 1er septembre – la question de Luc FARRE allait dans ce sens-là – il va y avoir des promotions de la catégorie B vers la catégorie A TIP, puisque les corps d'ingénieur généralement se recrutent par année scolaire, et pas civile, et donc les promotions, notamment par la voix des concours internes, prennent effet au 1er septembre de l'année N.

M. GUERINI.- Christian GROLIER.

M. GROLIER.- Merci Monsieur le Ministre.

C'est un point supplémentaire, mais qui va avec l'actualité. Demain, en Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière, il va y avoir la grille du B TIP et aussi le B aide-soignant, dont les indices vont être revalorisés. Donc, on suppose que, de manière automatique, les aides-soignants du ministère des armées ne seront pas oubliés.

M. GUERINI.- Avant de céder de nouveau la parole à Nathalie COLIN, confirmer le point pour les aides-soignants que vous venez de soulever M. GROLIER, des armées.

Encore une fois, notre objectif – dans les mesures prises, on peut être d'accord, pas d'accord, etc. – c'est d'essayer – je crois que chacun pourra le reconnaître – de les appliquer le plus largement et le plus rapidement possible. C'est vraiment ce qu'on essaye de faire avec beaucoup de sincérité et d'engagement.

Je voudrais d'ailleurs remercier les administrations qui ont bossé pour que ça puisse advenir et le plus rapidement possible. Ça, c'est dit de façon générale.

J'en profite pour apporter une précision que j'ai oublié de mentionner dans mon propos liminaire. J'ai souhaité, pour la territoriale et l'hospitalière, qu'on puisse aussi avoir l'application des décrets rapidement. C'est une discussion que nous avons eue dans notre dernier Conseil commun de la fonction publique, et donc, j'ai demandé à ce que les prochains Conseils pour la territoriale et pour l'hospitalière soient les 20 et 21 juillet respectivement, territoriale d'abord et hospitalière ensuite. Mais donc, il y aura une application effective.

Je cède à nouveau la parole à Nathalie COLIN.

Mme COLIN.- Juste pour vous dire qu'on essaie, avec l'ensemble des ministères concernés, celui que vous avez mentionné et les autres, de travailler dans les meilleurs délais pour avoir une application la plus rapide possible. Je ne peux pas vous dire à ce stade de manière détaillée à quelle date ça va être mis en œuvre, mais on fait en sorte que ce soit le plus rapide possible. Je vous confirme notre engagement sur ce point.

M. GUERINI.- Et moi, mon intention à ce qu'on y arrive.

Je propose qu'on puisse commencer par l'examen du vœu de Solidaires.

Mme NGO.- Je vais donner la parole à M. Bruno CHANCIAC.

M. CHANCIAC.- Bonjour Monsieur le Ministre et mes chers collègues.

Solidaires fonction publique propose au CSFPE réuni ce jour, le 12 juillet 2022, le vœu ci-après : Constat est fait que les grilles indiciaires de carrière ont connu un tassement notable au fil des années. Il est de ce fait indispensable de procéder à la refonte entière de la carrière

B, et de facto, cette revalorisation devra générer une refonte de l'ensemble des carrières de la fonction publique, et des grilles qui correspondent.

M. GUERINI.- Je fais une réponse de principe, mais qui reprend assez largement les propos que j'ai pu tenir à l'instant. Objectif partagé. Ça sera l'objet du chantier que j'ai annoncé. On verra ensuite si on converge exactement sur la manière de faire mais, en tout cas, et le constat et l'objectif de pouvoir avancer sur ces questions-là est très largement partagé.

Mme NGO.- Ceci étant dit, nous souhaitons que ce vœu soit soumis au vote du CSFPE.

M. GUERINI.- Avant de le soumettre au vote, je passe la parole à Luc FARRE pour l'UNSA.

M. FARRE.- C'est un problème technique, je n'ai pas le vœu sous les yeux. Est-ce qu'il a été envoyé ? Je ne sais pas si d'autres organisations l'ont ou pas. Peut-être que c'est nous qui sommes mal organisés.

Mme NGO.- Nous l'avons fait parvenir avant la fin du délai du 8 juillet, pour qu'il soit joint au déroulé effectivement.

M. FARRE.- Après, c'est compliqué pour... Ce n'est pas que je ne veuille pas, mais vous l'avez lu rapidement entre guillemets, je n'ai pas le texte sous les yeux, on n'a pas pu le préparer donc c'est compliqué de dire oui ou non. Est-ce qu'on peut l'avoir en dissolution ?

M. GUERINI.- Ce que je propose... Je constate avec vous qu'effectivement il n'a pas été partagé. Je ne crois pas que ça soit le fait de Solidaires. Je le dis ici parce qu'il avait été transmis, je crois – et je parle sous le contrôle de mon administration – mais dans les délais. Et donc, ce que je vous propose, c'est peut-être de façon non-protocolaire de soumettre au vote le vœu à la fin et de le circulariser – peut-être si quelqu'un a la gentillesse de nous faire des photocopies – et que vous puissiez en prendre lecture pendant l'examen des amendements. Comme ça, on fera les choses dans le bon ordre et on le soumettra au vote, évidemment.

Mme NGO.- Oui, si l'administration veut bien distribuer le vœu sous forme papier au CSFPE.

M. GUERINI.- Exactement, c'est ce que je demande.

Mme JACQUOT.- Même plus que papier, nous, on préfère sous forme électronique. Cela permettra aux gens qui sont en visio de l'avoir.

M. GUERINI.- Amendement accepté, vous avez tout à fait raison. Nous allons faire donc les deux : en papier pour celles et ceux qui sont présents aujourd'hui et sous format électronique pour tout le monde, et notamment ceux qui sont en visio.

Dans ce cas-là, ce que je vous propose, c'est de revenir au vote sur le vœu en fin de séance et de passer à l'examen des amendements.

Je propose à Nathalie COLIN de lancer cet examen.

II - PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ORGANISATION DES CARRIÈRES DES FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE B DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

Mme COLIN.- Merci Monsieur le Ministre.

On prend d'abord le texte statutaire : projet de décret modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État. On a quatre amendements qui ont été déposés sur ce projet de décret.

Trois d'entre eux interviennent sur le 1.7 de l'article premier du texte.

On commence par examiner celui de l'UNSA, si vous en êtes d'accord, sachant que celui de la CFE-CGC est assez semblable.

Je donne la parole à M. FARRE puis à Mme MAKARSKI.

M. FARRE.- Disons que c'est un amendement simple. Il nous semble qu'il y a une petite erreur d'écriture. Si c'était le cas, il suffit de le corriger. C'est vraiment ce qu'on appelle un amendement de forme, si on ne s'est pas trompé dans la lecture du projet de texte.

Mme COLIN.- Madame MAKARSKI ?

Mme MAKARSKI.- Pas plus, on a fait ce même constat. Si on ne s'est pas trompé, pour nous il y a une erreur matérielle.

Mme COLIN.- Merci de votre lecture attentive et juste. Évidemment, c'est une erreur de forme de notre part et les amendements nous conduiront à corriger cette erreur matérielle.

M. GUERINI.- Avis favorable avec les remerciements du Ministre.

Mme COLIN.- Ensuite, on a un amendement n° 2 de la CFE-CGC sur le même article.

Madame MAKARSKI ?

Mme MAKARSKI.- Donc nous proposons la suppression du septièmement. En exposé des motifs, il nous semble que le maintien du texte initial permet une meilleure promouvabilité et une progression de carrière plus rapide des agents concernés.

Mme COLIN.- C'est effectivement l'objet et l'impact de l'amendement que vous proposez qui conduirait à modifier les conditions de promotion dès trois ans dans le grade de ces agents. Nous ne pouvons suivre votre proposition, dans la mesure où elle ne correspond pas à l'objet

du texte, qui était simplement de tirer les conséquences de la revalorisation de la catégorie C. Là, on modifie les conditions de promotion donc nous sommes obligés d'avoir un avis défavorable sur votre demande d'amendement, que nous proposons, si vous en êtes d'accord Monsieur le Ministre, de mettre au vote.

Monsieur BOUIS ?

M. BOUIS.- Merci Madame COLIN, juste une petite explication de vote.

Force Ouvrière demande l'ouverture d'une véritable négociation sur l'amélioration de la grille dans son ensemble et pour toutes les catégories. On ne peut pas confondre la présentation d'un projet décidé unilatéralement en une matinée au Conseil supérieur et l'ouverture d'une véritable négociation. Donc, par principe, nous nous abstiendrons sur l'ensemble des amendements.

Mme COLIN.- Merci à vous.

Monsieur TESTE ?

M. TESTE.- Sur celui-là, ce sera une abstention pour la FSU.

Mme COLIN.- Monsieur FARRE ?

M. FARRE.- Pardon, je n'ai pas demandé spécialement. Si vous voulez qu'on s'exprime vote par vote et organisation par organisation, il n'y a pas de souci.

L'UNSA s'abstient sur cet amendement puisque nous ne sommes pas dans une phase de négociation sur l'ensemble de la catégorie B.

M. GUERINI.- La position du Ministre est également et du ministère. Je propose qu'on continue à vous donner la parole quand vous le souhaitez et pas de façon exhaustive sur l'ensemble des amendements.

Y a-t-il d'autres prises de parole pour cet amendement ?

Il n'y en a pas.

Je ne crois pas, et donc effectivement nous pouvons peut-être le soumettre au vote.

Mme COLIN.- Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

M. DESIRE.- Comme nous l'avons dit dans notre déclaration liminaire, nous ne prendrons pas part au vote, ni sur les amendements, ni sur le texte final. Nous considérons effectivement qu'il faudrait revoir l'ensemble des deux catégories A, B et C, et que les textes présentés ne correspondent pas à l'urgence de la situation. Merci.

Mme COLIN.- C'est bien noté, et donc nous sommes tenus de comptabiliser les voix de la CGT au titre d l'abstention. Vous savez que nous ne prenons plus en compte les « ne prend pas part au vote » dans nos instances.

Merci Monsieur DESIRE.

Une voix pour, 19 abstentions.

Mme COLIN.- Nous avons enfin un dernier amendement qui est présenté par la CFDT, et qui porte sur la date d'entrée en vigueur du texte. C'est ça Madame JACQUOT ?

Mme JACQUOT.- Oui, c'est très précisément ça. C'est un amendement assez simple, qui vise à aligner la date d'effet de la mesure avec celle de l'augmentation de la valeur du point, et donc d'avancer simplement de huit petites semaines, même si, je le rappelle, on aurait aimé que ce soit au 1er janvier 2022 que toutes ces mesures entrent en vigueur. Mais, on ne va pas refaire à l'infini la conférence salariale, donc un alignement des deux dates.

Mme COLIN.- Vous connaissez notre position Madame JACQUOT, qui n'est pas une position de principe, mais qui est guidée par le respect des règles en la matière. Vous savez bien qu'on ne peut pas prendre de mesure rétroactive sans avoir un support législatif. On peut le regretter et on le regrette d'ailleurs, mais c'est ainsi.

La seule réponse qu'on apporte, mais elle est tangible et rapide, c'est le fait de pouvoir présenter très vite ce projet de texte et de faire en sorte que dès sa publication, il puisse entrer en vigueur, c'est-à-dire tel que c'est prévu dans le texte, le 1er septembre 2022.

J'ajoute par ailleurs que l'articulation entre les 3,5 % d'un côté de revalorisation du point et ce texte de l'autre sont des mesures un peu différentes, qui se complètent bien évidemment, mais que rien n'oblige techniquement à ce qu'elles entrent en application exactement en même temps.

Donc, avec regret, nous ne pouvons avoir qu'un avis défavorable sur cet amendement.

M. TESTE.- Juste un mot. Nous voterons cet amendement, même si évidemment, techniquement, maintenant que les délais sont passés, toute mesure rétroactive serait réglementairement compliquée. Mais juste pour alerter sur l'effet psychologique de voir son échelon baisser, même s'il n'y a pas de conséquence indicière. C'est un regret que ça ne soit pas corrélé à l'augmentation de la valeur du point, qui aurait lissé cet effet, et une alerte du coup sur une information aux collègues parce que, voir son échelon abaissé de 1, cela peut susciter des interrogations voire plus pour les collègues. C'est pour ça qu'on votera l'amendement.

Mme COLIN.- Est-ce qu'on peut passer au vote sur cet amendement de la CFDT ?

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? FO et Solidaire

Qui est pour ? FSU, UNSA, CFDT CFE-CGC.

12 voix pour, 8 abstentions.

Merci. Je pense Monsieur le Ministre que nous pouvons passer au vote de l'ensemble du texte.

M. GUERINI.- Je pense aussi. Je constate que vous avez voté cet amendement, je ne pourrais que vous inciter... Et j'ai bien compris les réserves qui peuvent être émises, notamment sur le périmètre, sur l'ampleur. Elles ont été clairement exprimées aujourd'hui. Mais enfin, quand il y a des avancées, on pourrait aussi se dire qu'on les prend. Ce sont des avancées qui ont été exprimées et soumises par les organisations syndicales, sur lesquelles on a accepté d'aller en plus de l'augmentation et de la revalorisation du point.

Je me permets cette dernière incitation, à la fois, quand on est présent au tour de table, à prendre part aux discussions et aux votes, et ensuite même en exprimant des réserves, parfois des réserves extrêmement nettes, à prendre les avancées et donc là aussi à participer positivement au vote.

Je crois que je suis dans mon rôle en disant ça et je cède la parole à Luc FARRE pour l'UNSA.

M. FARRE.- On va donner une explication de vote Monsieur le Ministre. Concernant ce texte, nous considérons qu'il fait partie des mesures annoncées le 28 juin, que ces mesures – on vous la dit – sont pour nous insuffisantes, mais elles sont des mesures effectives qui vont améliorer la situation des agents, et donc nous allons voter positivement ce texte.

M. GUERINI.- Merci. Je passe la parole à Benoît TESTE.

M. TESTE.- Juste une petite explication de vote, mais je l'avais dit au début. Donc, sans surprise, on maintient notre abstention sur ce texte. Je tiens à préciser que, s'abstenir, d'abord ce n'est pas voter contre, et c'est la volonté de ne pas refuser une mesure qui peut être une amélioration effectivement pour les collègues. Dans notre esprit, c'est comme ça qu'on entend notre abstention. Maintenant, les mesures sont si partielles qu'elles ne semblent pas à la hauteur des enjeux et donc on ne votera pas pour ce texte non plus.

M. GUERINI.- Madame NGO ?

Mme NGO.- Concernant Solidaires, effectivement il s'agit là d'un petit correctif et nous nous abstiendrons sur ce projet de décret. Pour nous, il faut remédier au tassement des grilles et c'est pour ça que nous avons voulu déposer ce vœu que nous avons envoyé le 8 juillet.

M. GUERINI.- Que je vais soumettre au vote.

Puisque votre intervention Madame JACQUOT était peut-être sur l'ensemble du texte, je propose qu'on soumette le vœu, qui a maintenant été circularisé, au vote.

Sur le vœu, qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité sur le vœu de Solidaires fonction publique

Mme NGO.- Je vous remercie.

M. GUERINI.- Des perspectives de discussion.

Sur ce, je passe la parole à Mylène JACQUOT.

Mme JACQUOT.- Je rappelle ce que j'ai dit au début de notre intervention : comme on n'a pas pour habitude de rejeter des améliorations, même si on les trouve insuffisantes, on les prend, et donc nous voterons pour le texte.

J'ajoute : surtout quand on a participé à revendiquer ces améliorations, encore une fois même si elles ne répondent pas à la totalité de nos revendications.

M. GUERINI.- Tout à fait, je vous remercie.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur le texte ? Oui, Madame MAKARSKI ?

Mme MAKARSKI.- Oui, merci Monsieur le Ministre. En explication de vote, dire que nous aussi, on va s'exprimer favorablement, avec les réserves émises dans notre déclaration préalable, et effectivement dire que, au regard de l'insuffisance de la mesure, nous attendons vraiment la suite. En revanche, nous notons quand même les mesures pour les agents concernés.

M. GUERINI.- Je vous remercie.

Je passe la parole à Christian GROLIER pour FO.

M. GROLIER.- Merci Monsieur le Ministre.

Nous avons beaucoup réfléchi à la position de Force Ouvrière avant de venir. Pour tout vous dire, nous n'étions évidemment pas sur un vote favorable étant donné la faiblesse des indices proposés, et surtout le principe qui continue, comme je l'expliquais dans la déclaration liminaire, de proposer à chaque fois des sortes de petites rustines pour permettre de passer au-dessus du Smic. Comme on veut sortir de ce schéma – et c'est un peu pour ça que, malgré les contraintes, on a voté le vœu de nos camarades de Solidaires – on votera contre le texte.

Mme COLIN.- Je récapitule, on a Force Ouvrière contre (4), en abstentions la FSU, Solidaires et la CGT (8) et en votes pour l'UNSA, la CFDT, la CFE-CGC (8 également).

III - DÉCRET MODIFIANT DÉCRET 2008-836 ECHELONNEMENT INDICIAIRE B

Mme COLIN.- On peut passer au deuxième texte, qui est le texte à caractère indiciaire, et lequel nous avons également un seul amendement, celui de la CFDT, qui reprend – sans anticiper sur vos propos Madame JACQUOT – les dispositions de rétroactivité que vous avez proposées sur le texte statutaire.

Mme JACQUOT.- Voilà. Je vous épargne même l'explication puisqu'il suffira de faire un copier-coller de la précédente.

Mme COLIN.- On le soumet au vote.

Mêmes positions que tout à l'heure ? On reprendra les résultats du vote de votre amendement sur le texte indiciaire.

Nous pouvons soumettre ce texte au vote Monsieur le Ministre.

Je ne sais pas s'il y a des explications de vote différentes que celles du précédent, et donc on peut considérer que les votes sont les mêmes que sur le texte statutaire ?

Oui.

Mme COLIN.- Parfait.

8 pour, 8 abstentions et 4 contre.

M. GUERINI.- Je vous remercie. Sauf erreur de ma part, vient le temps de lever la séance puisque nous avons effectivement épuisé l'ordre du jour.

Je n'aurais pas l'occasion de vous revoir, notamment dans les Conseils supérieurs à venir, avant la fin de nos travaux au mois de juillet.

Vous dire que le rythme et la fréquence de nos rendez-vous, vu les enjeux qui sont devant nous, je le vois positivement. Je suis évidemment tout à fait heureux de pouvoir continuer à travailler avec vous à la rentrée ou à distance d'ici la rentrée pour pouvoir avancer sur nos sujets importants pour la fonction publique.

D'ici là, permettez-moi de vous adresser un mot pour vous souhaiter de bons congés au moment où ils arriveront. Il y a peut-être encore quelques efforts à livrer, mais excellents congés d'été et de coupure estivale, et à très bientôt.

La séance est levée à 10 heures 44.

ANNEXES – FEUILLES DE VOTES

Projet de décret modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

Collège des OS - Nombre de votants : 20 (FO 4, FSU 4, UNSA 4, CFDT 3, CGT 3, SOLIDAIRES 1, CFE-CGC 1)

Les amendements suivants ont été examinés :

Chapitre 1^{er} – Section 1

Regroupement des amendements UNSA FP n°1 et CFE-CGC n°1

Article 1-7° - Amendement UNSA FP n° 1

Proposition de texte :

d) Au 2° du II, les mots : « 6e échelon » sont remplacés par les mots : « 7e échelon ».

Exposé des motifs :

Amendement de forme, correction d'une coquille.

Article 1-7° - Amendement CFE-CGC n° 1

Proposition de texte :

L'article 25 est ainsi modifié :

- a) Au 1° du I, les mots : « 4e échelon » sont remplacés par les mots : « 6e échelon » ;
- b) Au 2° du I, les mots : « 6e échelon » sont remplacés par les mots : « le 8e échelon » ;
- c) Au 1° du II, les mots : « 5e échelon » sont remplacés par les mots : « 6e échelon » ;
- d) Au 2° du II, les mots : « 6e échelon » sont remplacés par les mots : « 7e échelon ».

Exposé des motifs :

Il s'agit d'un amendement de rectification d'une erreur matérielle d'écriture dans l'intitulé de la référence

Avis du gouvernement	FAVORABLE	
COLLEGE OS	POUR :	
	CONTRE :	
	ABSTENTIONS :	

Article 1-7° - Amendement CFE-CGC n° 2**Proposition de texte :**

Suppression du 7°

Exposé des motifs :

Pour la CFE/CGC maintenir le texte initial permet une meilleure promouvabilité et une progression de carrière plus rapide

Avis du gouvernement	DEFAVORABLE	
COLLEGE OS	POUR : CFE-CGC	1
	CONTRE : /	0
	ABSTENTIONS : FO, FSU, UNSA,CFDT,SOLIDAIRES	19

Chapitre III**Article 5 – Amendement UFFA-CFDT n°1****Proposition de texte :**

« Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er juillet 2022 »

Exposé des motifs :

La CFDT revendiquait la mise en œuvre le plus rapidement possible en 2022 des mesures de revalorisation de la valeur du point ainsi que les mesures d'urgence sur les grilles.

À défaut du 1er janvier 2022, il conviendrait à minima que les mesures « grilles » entrent en vigueur à la même date que la revalorisation de 3,5% de la valeur du point d'indice.

Avis du gouvernement	DEFAVORABLE	
COLLEGE OS	POUR : FSU, UNSA, CFDT, CFE-CGC	12
	CONTRE : /	0
	ABSTENTIONS : FO, CGT, SOLIDAIRES	8

VOTE SUR L'ENSEMBLE DU TEXTE

COLLEGE OS	POUR : FSU, UNSA, CFDT, CFE-CGC	12
	CONTRE :	0
	ABSTENTIONS : FO, CGT, SOLIDAIRES	8

AVIS FAVORABLE

DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT
 SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT L'ORGANISATION DES CARRIERES DES
 FONCTIONNAIRES
 DE CATEGORIE B DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

Projet de décret modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Collège des OS - Nombre de votants : 20 (FO 4, FSU 4, UNSA 4, CFDT 3, CGT 3, SOLIDAIRES 1, CFE-CGC 1)

L'amendement suivant a été examiné :

Article 2 – Amendement UFFA-CFDT n° 1

Proposition de texte :

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er juillet 2022

Exposé des motifs :

La CFDT revendiquait la mise en œuvre le plus rapidement possible en 2022 des mesures de revalorisation de la valeur du point ainsi que les mesures d'urgence sur les grilles.

À défaut du 1er janvier 2022, il conviendrait à minima que les mesures « grilles » entrent en vigueur à la même date que la revalorisation de 3,5% de la valeur du point d'indice.

Avis du gouvernement	DEFAVORABLE	
COLLEGE OS	POUR : FSU, UNSA, CFDT, CFE-CGC	12
	CONTRE : /	0
	ABSTENTIONS : FO, CGT, SOLIDAIRES	8

VOTE SUR L'ENSEMBLE DU TEXTE

COLLEGE OS	POUR : FSU, UNSA, CFDT, CFE-CGC	12
	CONTRE :	0
	ABSTENTIONS : FO, CGT, SOLIDAIRES	8

AVIS FAVORABLE

DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT
 SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET N° 2008-836 DU 22 AOUT 2008 FIXANT
 L'ECHELONNEMENT INDICIAIRE DES CORPS ET DES EMPLOIS COMMUNS AUX
 ADMINISTRATIONS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU AFFERENT A
 PLUSIEURS CORPS DE FONCTIONNAIRES DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS